

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 16 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six et le seize juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/07/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Céline TRUEL.

Absents excusés : Patrick FRAYSSINHES donne pouvoir à Marc ANDRIEU, Elodie TROUCHE donne pouvoir à Julie GREGOIRE, Noémie REBOUL donne pouvoir à Nathalie FRANC

Effectif : 19, **Représenté(s-es)** : 3 **Votants** : 19

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 :

M. Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme**

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 21/07/2026
Et publication le 21/07/2026



**Le Maire
David MAZARS**



DCM N°2026-68 du 16/07/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

.....
Date de décision: 16/07/2026

Date de réception de l'accusé 21/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM26071686

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260716-DCM26071686-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM 68.pdf (99_DE-012-211200431-20260721-DCM26071686-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 16 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six et le seize juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/07/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Céline TRUEL.

Absents excusés : Patrick FRAYSSINHES donne pouvoir à Marc ANDRIEU, Elodie TROUCHE donne pouvoir à Julie GREGOIRE, Noémie REBOUL donne pouvoir à Nathalie FRANC

Effectif : 19, **Représenté(s-es)** : 3 **Votants** : 19

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 16 juillet 2026 :

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

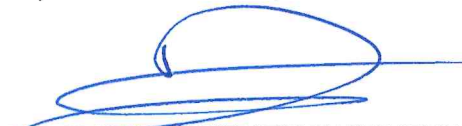
Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre de son assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNER Arnaud BRUGIER, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- AUTORISER M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 21/07/2026
Et publication le 21/07/2026



Le Maire
David MAZARS



DCM N°2026-69 du 16/07/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 16
juillet 2026

.....
Date de décision: 16/07/2026

Date de réception de l'accusé 21/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM26071687

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260716-DCM26071687-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

temporaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM 69.pdf (99_DE-012-211200431-20260721-DCM26071687-DE-1-
1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 16 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six et le seize juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/07/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Céline TRUEL.

Absents excusés : Patrick FRAYSSINHES donne pouvoir à Marc ANDRIEU, Elodie TROUCHE donne pouvoir à Julie GREGOIRE, Noémie REBOUL donne pouvoir à Nathalie FRANC

Effectif : 19, **Représenté(s-es)** : 3 **Votants** : 19

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Programme d'aménagement du secteur de Gardin - Village de Ceignac

M. Le Maire rappelle que le quartier de Gardin est depuis 2023 en requalification avec la rénovation des réseaux d'assainissement et l'enfouissement des réseaux aériens. Pour parfaire l'aménagement du quartier, M. Le Maire propose de programmer les travaux d'aménagement des espaces publics.

La voirie sera reconfigurée, la renaturation d'espaces, l'intégration d'îlots de fraîcheur et d'espaces de vie, la mise en sécurité des carrefours et la création de liaisons douces permettant de lier les quartiers neufs de Ceignac au centre historique.

Ce programme d'aménagement du secteur de Gardin va nécessiter des travaux de terrassement, la reconfiguration des espaces publics et la liaison inter quartiers.

Un volet paysager complétera l'aménagement et la plantation d'essences locales permettra de créer des lieux de convivialité.

Le montant total de ce programme est de l'ordre de 550 000 € HT.

M. Le Maire propose de solliciter des subventions pour ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES

Travaux : Programme d'aménagement du secteur de Gardin - Village de Ceignac	Coût H.T.
<i>Requalification des espaces publics</i>	473 837,00 €
<i>Aménagement d'espaces de vie - Aménagement paysager</i>	76 163,00 €

Total 550 000,00 € HT

RECETTES

Subvention ETAT notifiée Tranche 1	68 750 €
Subvention ETAT notifiée Tranche 2	68 750 €
Subvention du Conseil Départemental demandée	≈ 25 000 €
Subvention FAL notifiée	27 235,80 €
Autofinancement ou emprunt	360 264,20 €

Total 550 000,00 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Adopte le programme d'aménagement du secteur de Gardin - Village de Ceignac,
Approuve les modalités de financement du projet telles que décrites ci-dessus
Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

David MAZARS.



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/01/2026
Et publication le 26/01/2026

DCM N° 2026-70 du 16/07/2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Programme d'aménagement du secteur de Gardin - Village de Ceignac

.....

Date de décision: 16/07/2026

Date de réception de l'accusé 21/07/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : DCM26071688

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260716-DCM26071688-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DCM 70.pdf (99_DE-012-211200431-20260721-DCM26071688-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 16 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six et le seize juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/07/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Céline TRUEL.

Absents excusés : Patrick FRAYSSINHES donne pouvoir à Marc ANDRIEU, Elodie TROUCHE donne pouvoir à Julie GREGOIRE, Noémie REBOUL donne pouvoir à Nathalie FRANC

Effectif : 19, **Représenté(s-es)** : 3 **Votants** : 19

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Lotissement « la Source II » à Ceignac : fixation du prix de vente des lots.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation du lotissement communal « la Source II » à Ceignac et de la délibération n°5 du 03-09-2026 qui a fixé le prix à 85,00 € TTC.

L'objectif de livrer ce lotissement en voirie définitive nécessite la création d'une limite de propriété en dur qui permettrait d'épauler les revêtements en enrobé.

Pour ce faire la Mairie envisage d'ériger l'amorce d'un mur sur environ 20 cm de haut réalisé le long de la limite de propriété à l'intérieur des lots.

Cette construction permettra aux futurs propriétaires de poursuivre la construction d'un mur ou d'y installer une simple clôture.

L'entreprise en charge des travaux a transmis le chiffrage de cet ouvrage.

Il convient désormais de fixer le prix de vente des deux lots du lotissement en prenant en compte ces travaux supplémentaires, M. Le Maire précisant qu'il est obligatoire de s'assujettir à la TVA.

Compte-tenu de l'estimation des travaux de viabilisation et de la création de cet ouvrage, M. Le Maire propose une vente à 75 euros HT/m² pour les 2 lots qui sont respectivement d'une surface de 790 m² pour le lot n°1 et 1 040 m² pour le lot n°2.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide la proposition de M. Le Maire** consistant à fixer les prix de vente des deux lots du lotissement « La Source II » à Ceignac à :
 - 75 euros HT/m² (90,00 € TTC) pour les deux lots (d'une surface par lot comprise entre 790 et 1 040 m²),
- **autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 21/07/2026
Et publication le 21/07/2026

DCM N°2026-71 du 16/07/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Lotissement « la Source II » à Ceignac : fixation du prix de vente des lots.

.....
Date de décision: 16/07/2026

Date de réception de l'accusé 21/07/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM26071689

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260716-DCM26071689-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM 71.pdf (99_DE-012-211200431-20260721-DCM26071689-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 16 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six et le seize juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/07/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Céline TRUEL.

Absents excusés : Patrick FRAYSSINHES donne pouvoir à Marc ANDRIEU, Elodie TROUCHE donne pouvoir à Julie GREGOIRE, Noémie REBOUL donne pouvoir à Nathalie FRANC

Effectif : 19, **Représenté(s-es)** : 3, **Abstention(s)** : 1, **Votants** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif de 2^{ème} Classe :

M. Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2025,
Prenant en compte la réussite à un concours d'un agent en filière administrative,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

M. Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de** 1 emploi de d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression de** 1 emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : 2^{ème} Classe : - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif : - ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

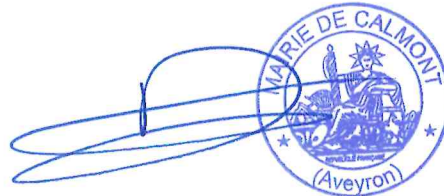
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents exceptée Mme Céline TRUEL qui s'abstient

Fait à Calmont, le 16/07/2026,
Le Maire,
David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 21/07/2026
Et publication le 21/07/2026

DCM N°2026-72 du 16/07/2026



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif de 2ème Classe

Date de décision: 16/07/2026

Date de réception de l'accusé 21/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DCM26071690

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260716-DCM26071690-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .6

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

avancement de grade Arrêtés

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM 72.pdf (99_DE-012-211200431-20260721-DCM26071690-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 16 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six et le seize juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/07/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Céline TRUEL.

Absents excusés : Patrick FRAYSSINHES donne pouvoir à Marc ANDRIEU, Elodie TROUCHE donne pouvoir à Julie GREGOIRE, Noémie REBOUL donne pouvoir à Nathalie FRANC

Effectif : 19, **Représenté(s-es)** : 3, **Abstention(s)** : 1, **Votants** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services - DGS**

M. Le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du Directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points en raison de son rôle de secrétaire général de Mairie.

Compte tenu de son rôle de management de l'ensemble des équipes de La Mairie, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Sur le rapport de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet de la strate démographique de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Emploi : DGS,

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Article 3 :

De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur par voie de détachement.

Article 4 :

D'autoriser M. Le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Article 5 :

D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Article 6 :

D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 8 :

Que M. Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de valider la création d'un poste fonctionnel de DGS,
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces pour la création d'un poste de DGS.

ADOpte : à 18 voix pour - à 0 voix contre - à 1 abstention

Fait à Calmont, le 16/07/2026,

Le Maire,
David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 21/07/2026

Et publication le 21/07/2026

DCM N° 2026-73 du 16/07/2026

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services -
DGS

.....
Date de décision: 16/07/2026

Date de réception de l'accusé 21/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM26071691

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260716-DCM26071691-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .6

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

avancement de grade Arrêtés

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM 73.pdf (99_DE-012-211200431-20260721-DCM26071691-DE-1-
1_1.pdf)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 16 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le seize juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/07/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Céline TRUEL.

Absents excusés : Patrick FRAYSSINHES donne pouvoir à Marc ANDRIEU, Elodie TROUCHE donne pouvoir à Julie GREGOIRE, Noémie REBOUL donne pouvoir à Nathalie FRANC

Effectif : 19, **Représenté(s-es)** : 3 **Votants** : 19

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Délibération portant sur le lancement d'une procédure en vue de cessions du domaine public et régularisation voirie sur le secteur d'Albinet :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'un délaissé de la voie communale n°15 reliant la RD 551 au village de Calmont, au lieu-dit d'Albinet, n'est plus utilisé par le public.

Considérant que le riverain se porterait acquéreur de ce délaissé en rive de sa propriété et qu'il prendrait à sa charge une partie des frais de l'enquête publique, les frais notariés et le montant de la parcelle cédée.

Considérant sur ce même secteur, la nécessité de régulariser le bornage de la parcelle D n°36 appartenant à un autre propriétaire et pour laquelle un échange d'une bande de terrain en rive de la voie permettrait de compenser l'emplacement de la voie communale n°15.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Documents/Service Technique/Voirie/Enquête publique/Bornage Voie Communale n°15 Lieu-dit d'Albinet/DCM 2026-74 Lancement d'une EUP

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de diligenter une enquête publique afin de régulariser la situation sur le lieu-dit d'Albinet.

L'enquête portera sur deux zones situées le long de la voie communale n°15 au lieu-dit d'Albinet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE de diligenter une enquête publique pour régulariser une partie du domaine public à Albinet avant une possible cession aux propriétés riveraines de la voie,
- VALIDE que les frais inerrants à l'enquête et aux frais notariés seront à la charge des riverains acquéreurs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 21/07/2026

Et publication le 21/07/2026

DCM N°2026-74 du 16/07/2026

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération portant sur le lancement d'une procédure en vue de

Objet de l'acte : cessions du domaine public et régularisation voirie sur le secteur
d'Albinet

.....

Date de décision: 16/07/2026

Date de réception de l'accusé 21/07/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : DCM26071692

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260716-DCM26071692-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DCM 74.pdf (99_DE-012-211200431-20260721-DCM26071692-DE-1-
1_1.pdf)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CALMONT

SEANCE DU 16 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le seize juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/07/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Céline TRUEL.

Absents excusés : Patrick FRAYSSINHES donne pouvoir à Marc ANDRIEU, Elodie TROUCHE donne pouvoir à Julie GREGOIRE, Noémie REBOUL donne pouvoir à Nathalie FRANC

Effectif : 19, **Représenté(s-es)** : 3 **Votants** : 19

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Acquisition d'une parcelle en vue d'une régularisation faisant suite aux travaux de la rue du Plantié et de l'école :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des travaux sur la rue du Plantié et sur l'école publique de Ceignac en 1998, la parcelle cadastrée G n°1 207 de 9 m², propriété de Mme Anny PUECH, a intégré le domaine public pour permettre l'élargissement de la voie et faciliter l'accès à l'école.

Le changement de propriété de cette parcelle n'a jamais été régularisée et M. Le Maire souhaite acter l'acquisition.

Afin de mener à bien, cette acquisition, M. Le Maire propose d'acheter la parcelle à un prix d'achat à 10 € le m² conformément à la délibération 2-1 du 02/07/2015, soit une somme globale de 90 €, les frais de bornage et de notaire étant supportés par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'acquisition de la parcelle G n° 1 207 à Mme Anny PUECH née FABRE, d'une surface de 9 m² au prix de 90 €, les frais de bornage et d'acte notarié étant supportés par la Commune,
- indique que cette parcelle sera basculée dans le domaine public communal,
- mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire

David MAZARS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 21/07/2026

Et publication le 21/07/2026

DCM N°2026-75 du 16/07/2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Acquisition d'une parcelle en vue d'une régularisation faisant suite aux travaux de la rue du Plantié et de l'école

Date de décision: 16/07/2026

Date de réception de l'accusé 21/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DCM26071693

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260716-DCM26071693-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM 75.pdf (99_DE-012-211200431-20260721-DCM26071693-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 16 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le seize juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/07/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Céline TRUEL.

Absents excusés : Patrick FRAYSSINHES donne pouvoir à Marc ANDRIEU, Elodie TROUCHE donne pouvoir à Julie GREGOIRE, Noémie REBOUL donne pouvoir à Nathalie FRANC

Effectif : 19, **Représenté(s)** : 3, **Abstention(s)** : 1, **Votants** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Validation du programme ECP 2026 – Commune de Calmont :

MARCHE ACEP24 Carto n° 35813 – Rénovation EP - Magrin – Calmont

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux pour la rénovation de l'éclairage public de Magrin s'élève à 41 950 Euros H.T.**

M. Le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune serait de **18 500 Euros H.T** compte tenu de la participation du SIEDA sur le projet de **23 450 Euros**, compte tenu du remplacement ou du rééquipement des **67** luminaires du village, (soit 350 € / Point lumineux). La prise en charge du montant TTC de l'opération et la récupération du FCTVA en conséquence.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (à l'exception de Mme Céline TRUEL qui s'abstient) :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **18 500 Euros.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 21/07/2026

Et publication le 21/07/2026

DCM N°2026-76 du 16/07/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Validation du programme ECP 2026 ? Commune de Calmont

Date de décision: 16/07/2026

Date de réception de l'accusé 21/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DCM26071694

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260716-DCM26071694-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM 76.pdf (99_DE-012-211200431-20260721-DCM26071694-DE-1-1_1.pdf)